

école nationale
supérieure
d'architecture
de paris-belleville

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS-BELLEVILLE
CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 30 AVRIL 2020
COMPTE-RENDU

VU LE DECRET N°2018-109 DU 15 FEVRIER 2018 RELATIF AUX ECOLES NATIONALES SUPERIEURES D'ARCHITECTURE
VU LE DECRET N° 2014-1627 DU 26 DECEMBRE 2014 RELATIF AUX MODALITES D'ORGANISATION A DISTANCE DES INSTANCES
ADMINISTRATIVES A CARACTERE COLLEGIAL

Dans le cadre de la situation sanitaire exceptionnelle actuelle et devant l'impossibilité de réunir le Conseil d'Administration afin d'adopter les délibérations nécessaires pour assurer la continuité de l'enseignement et de la vie de l'Ecole, une consultation par messagerie a été organisée dont les résultats ont été arrêtés le 30 avril 2020 à 12 heures après une période d'échanges du 27 au 29 avril.

18 administrateurs ont participé aux échanges et aux votes.

Deux points ont été soumis au Conseil d'Administration :

1- Dispositif d'aides exceptionnelles aux étudiants - Covid19

La situation sanitaire actuelle et ses conséquences économiques obligent les étudiants à se confronter à des difficultés de diverses natures. La responsabilité de l'Ecole est de leur apporter tout le soutien possible, ceci d'autant que l'enseignement est poursuivi sous forme dématérialisée.

L'école a communiqué auprès des étudiants et mis à disposition sur l'intranet de l'Ecole toutes les informations dont elle dispose.

Les dispositifs habituels de soutien médical et psychologique ouverts aux étudiants (CROUS, Services universitaire de médecine de prévention, MIE, Ville de Paris...), fonctionnent. Les moyens prévus pour la psychologue mise en place par l'Ecole sur les crédits Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ont été élargis.

Les dispositifs de soutien financier (en particulier le CROUS) sont également très sollicités et répondent aux demandes d'une manière large et efficace (notamment pour les étudiants ne répondant pas aux critères habituels) notamment sur l'instruction de la Ministre chargée de l'enseignement supérieur qui a demandé d'utiliser notamment à cet effet les crédits CVEC disponibles.

Néanmoins, il apparaît nécessaire de conforter ces dispositifs d'aide aux étudiants avec un soutien propre à l'Ecole utilisant et abondant les moyens dégagés par la CVEC. Des contacts entre la direction de l'Ecole et le service social du CROUS ont permis d'une part de confirmer ce besoin et d'autre part de conforter la procédure.

Grace à un travail réalisé avec les services du Contrôle Budgétaire et de l'Agence Comptable le dispositif sera rapidement opérationnel.

Il est ainsi proposé une procédure de soutien exceptionnel dont la procédure est explicitée dans le document joint. Cette procédure serait ouverte pour aider les étudiants de l'ENSA de Paris-Belleville dans la période du 12 mars au 30 juin 2020.

Les moyens mobilisés seront de 2 types :

- crédits disponibles de a CVEC soit 11 000 euros
- crédits de fonctionnement soit 29 000 euros

Un courrier du 30/03/2020 de la Ministre chargée de l'enseignement supérieur sont joints à l'envoi aux membres du Conseil d'administration ainsi que la fiche procédure et le dossier de demande.

La délibération suivante est proposée au Conseil d'administration :

Les membres du Conseil d'administration de l'Ecole, après en avoir délibéré, considérant qu'au regard de la situation sanitaire actuelle et de ses conséquences économiques notamment, il est nécessaire de conforter les dispositifs habituels ou exceptionnels d'aide aux étudiants, approuvent la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnelle en faveur des étudiants de l'Ecole.

Cette procédure est ouverte pour aider tous les étudiants de l'Ecole, quelle que soit leur situation, pour la période du 12 mars au 30 juin 2020.

Elle s'organisera autour de deux campagnes de demandes d'aide. Une commission ad hoc examinera les dossiers déposés sous format dématérialisé et fera des propositions au directeur.

La commission est composée :

- de la directrice adjointe
- de la directrice des services financiers
- de la directrice des études ou de son adjointe
- de la chargée du suivi des bourses au Service des études
- de 2 étudiants élus à la CFVE ou au CA (à désigner ensemble par les collèges étudiants du CA et de la CFVE)
- de la présidente de la CFVE
- d'un enseignant désigné par la présidente de la CFVE

Elle est présidée par la directrice adjointe. L'assistante de direction assure le secrétariat de la commission. La commission décide de l'organisation de son travail et des modalités de ses votes.

Le soutien financier de l'Ecole se situera dans les fourchettes suivantes, selon la nature de l'aide, la période proposée et les éléments du dossier :

- Alimentaire : 50 à 100 €
- Matériel informatique (achat-réparation) : 50 à 200 €
- Abonnement téléphonie-internet : 50 à 100 €
- Loyer : 100 à 200 €
- Déplacement : 20 à 300 €

Ces sommes pourront s'additionner. La commission pourra proposer des montants autres dans le cas de dossiers particuliers. Le Directeur pourra décider d'attribuer des montants inférieurs à ceux proposés par la Commission en raison de limitations budgétaires.

L'étudiant demandeur s'engage sur la véracité des éléments produits. Il s'engage par ailleurs à terminer l'année universitaire à l'Ecole, à se présenter aux évaluations. L'aide octroyée peut se cumuler avec d'autres aides, une demande au titre de chacune des deux campagnes est possible.

Les crédits mobilisés sont issus des moyens CVEC non-utilisés, soit 11 000 €, ainsi que de moyens dégagés sur l'enveloppe fonctionnement, soit 29 000 €.

Durant la phase d'échanges, plusieurs commentaires ou questions ont été exprimées :

En réponse à cette sollicitation, Véronique Chatenay-Dolto exprime un avis favorable pour les deux délibérations présentées, concernant l'aide exceptionnelle aux étudiants ainsi que sur la prolongation des modalités d'examens des dossiers de candidatures. Elle pense intéressant de donner aux membres du conseil, dès que cela sera possible, une information sur les demandes exprimées par les étudiants et sur la capacité des aides à y répondre. Elle remercie toute l'équipe administrative et enseignante de faire face aussi énergiquement à ces difficultés.

Alexandre Araujo a expliqué que les étudiants élus se sont réunis afin de discuter des différentes délibérations, dont la première à laquelle ils souhaiteraient ajouter une légère modification. En effet ils souhaiteraient porter le nombre d'étudiants présents à cette commission exceptionnelle d'aide financière pour les personnes en difficultés à 3 étudiants élus au CA ou à la CFVE. Pour sa part, il ne voit pas d'autre point à relever pour cette phase d'échange, et espère un retour vis à vis de sa proposition. Il tient aussi à remercier l'administration et les enseignants pour les mesures qu'ils souhaitent mettre en œuvre et pour leur travail exemplaire en ces temps difficiles.

Au nom des représentants des administratifs élus au Conseil d'Administration, Anabel Mousset remercie pour ces propositions et délibérations qui leur semblent aller dans le bon sens. Un renforcement des aides aux étudiants est essentiel en cette période de confinement. Elle exprime également un accord sur la proposition des élus étudiants de porter le nombre d'étudiants dans la commission d'attribution des aides à 3 au lieu de 2. En effet, ces aides les concernent au premier chef, il paraît important aux élus ATS qu'ils soient suffisamment représentés pour délibérer et participer à cette commission.

Par ailleurs, les élus ATS souhaitent faire une remarque sur les "étudiants" en HMONP dont la situation est toute particulière puisqu'ils ont tous un contrat de travail pour leur Mise en Situation Professionnelle : ils ne sont donc pas concernés par ces aides et d'ailleurs n'apparaissent pas dans le formulaire de demande. Mais dans le document de procédure on indique que les aides concernent tous les étudiants. Peut-être serait-il possible de préciser sur ce document ce qu'il en est des HMONP pour plus de clarté sur leur situation ; des étudiants en HMONP poseront sans doute la question.

Jean Paul Midant est très favorable à ce qu'un troisième étudiant se joigne au groupe qui va examiner les demandes d'aide exceptionnelle. Il pense que la décision doit être prise le plus rapidement possible et voterait favorablement pour activer le processus.

Il exprime le souhait que puisse être entamée dans la foulée une recherche systématique dans les économies que la crise va entraîner dans le budget de fonctionnement de l'Ecole (de nombreux voyages ont été ou seront annulés par exemple) pour prévoir d'ores et déjà une éventuelle dotation supplémentaire au cas où l'ampleur des fonds à mettre en place soit plus importante.

Pour Yann-Hervé Tapé-Pineau, l'aide exceptionnelle aux étudiants est bienvenue. Il tient notamment à saluer l'initiative de Alexandre ARAUJO qui est de faire participer un troisième étudiant pour l'examen des dossiers liés aux aides. Il remercie toute l'équipe administrative et enseignante.

En tant que présidente du CPS, Solenn Guével se déclare également favorable à ce qu'un 3ème étudiant soit intégré à cette commission *ad hoc*. De plus, pour compléter le message de Jean-Paul Midant, au-delà de prévoir une éventuelle troisième vague de dotations supplémentaires aux étudiants, il serait aussi peut-être pertinent que le Conseil d'Administration réfléchisse à l'utilisation de fonds non dépensés (notamment ceux consacrés aux voyages) à des fins pédagogiques pour la rentrée prochaine, si cela est possible naturellement. Il pourrait être envisagé le recrutement de vacataires pour l'encadrement de plus petits groupes d'étudiants, particulièrement dans les TD et les Studios de projet, afin de pallier aux manques de transmissions de certains contenus, comme l'apprentissage du dessin et de la représentation par exemple, qui ne peuvent être réalisés convenablement à distance. Cela permettrait aux étudiants de rattraper le retard qu'ils auront peut-être pris cette année.

Enfin, Pascal Dayre précise que, s'il ne sait pas si les circonstances permettront une réunion avant la fin de cette année scolaire, il souhaite que, dès que cela sera possible, le Conseil d'Administration puisse prendre le temps de revenir sur cet épisode exceptionnel et sur les modifications durables qu'il aura apporté dans nos vies, afin que le Conseil puisse penser les transformations nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, à l'accompagnement indispensable des étudiants et à l'exercice professionnel des équipes (administrative et enseignante).

Le Président du Conseil d'Administration remercie de l'attention que les administrateurs ont portée aux projets de délibérations qu'il leur a soumises ainsi que pour les remarques et propositions qu'ils ont exprimées. A la suite de ces échanges, concernant le projet de mise en place d'une aide exceptionnelle aux étudiants, il propose :

- de modifier la délibération en prévoyant 3 et non 2 étudiants participants à la commission ;
- d'ajouter dans la délibération la mention : "Un bilan de l'application du dispositif d'aide exceptionnelle sera communiqué au Conseil d'Administration."

Il précise que le montant de la dotation et son adéquation avec les demandes feront l'objet d'une évaluation précise à l'issue de chacune des vagues et le Conseil d'Administration en sera tenu informé.

Concernant les ADE inscrits en formation HMNOP, l'aide ne leur est a priori pas destinée. En effet, leur Mise en Situation Professionnelle implique un contrat de travail et donc le bénéfice le cas échéant du chômage partiel. Une douzaine d'entre eux réalise toutefois la MSP dans le cadre de missions portées par l'ASSO-B (junior entreprise de l'École). L'École s'est assurée que cette association avait bien mis en place un dispositif de soutien aux intéressés (système d'avance sur salaire pour les étudiants dont les contrats sont reportés et un système d'aide solidaire -remboursement de frais sur factures- pour ceux dont les contrats ont été annulés).

La phase d'échanges étant close, une délibération est proposée au vote du Conseil d'Administration :

Délibération n°1

Les membres du Conseil d'administration de l'Ecole, après en avoir délibéré, considérant qu'au regard de la situation sanitaire actuelle et de ses conséquences économiques notamment, il est nécessaire de conforter les dispositifs habituels ou exceptionnels d'aide aux étudiants, approuvent la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnelle en faveur des étudiants de l'Ecole.

Cette procédure est ouverte pour aider tous les étudiants de l'Ecole, quelle que soit leur situation, pour la période du 12 mars au 30 juin 2020.

Elle s'organisera autour de deux campagnes de demandes d'aide. Une commission ad hoc examinera les dossiers déposés sous format dématérialisé et fera des propositions au directeur.

La commission est composée :

de la directrice adjointe

de la directrice des services financiers

de la directrice des études ou de son adjointe

de la chargée du suivi des bourses au Service des études

de 3 étudiants élus à la CFVE ou au CA (à désigner ensemble par les collèges étudiants du CA et de la CFVE)

de la présidente de la CFVE

d'un enseignant désigné par la présidente de la CFVE

Elle est présidée par la directrice adjointe. L'assistante de direction assure le secrétariat de la commission. La commission décide de l'organisation de son travail et des modalités de ses votes.

Le soutien financier de l'Ecole se situera dans les fourchettes suivantes, selon la nature de l'aide, la période proposée et les éléments du dossier :

Alimentaire : 50 à 100 €

Matériel informatique (achat-réparation) : 50 à 200 €

Abonnement téléphonie-internet : 50 à 100 €

Loyer : 100 à 200 €

Déplacement : 20 à 300 €

Ces sommes pourront s'additionner. La commission pourra proposer des montants autres dans le cas de dossiers particuliers. Le Directeur pourra décider d'attribuer des montants inférieurs à ceux proposés par la Commission en raison de limitations budgétaires.

L'étudiant demandeur s'engage sur la véracité des éléments produits. Il s'engage par ailleurs à terminer l'année universitaire à l'Ecole, à se présenter aux évaluations. L'aide octroyée peut se cumuler avec d'autres aides, une demande au titre de chacune des deux campagnes est possible.

Les crédits mobilisés sont issus des moyens CVEC non-utilisés, soit 11 000 €, ainsi que de moyens dégagés sur l'enveloppe fonctionnement, soit 29 000 €.

Un bilan de l'application du dispositif d'aide exceptionnelle sera communiqué au Conseil d'Administration.

Décompte des votes

Votants : 18

Abstention(s) : 0

Pour : 18 (unanimité)

Contre : 0

2- **Commission chargée d'examiner les demandes d'admission des candidats étrangers et des candidats à la Dispense partielle d'études (DPE) / Validation des acquis professionnels (VAP) et demandes de transfert également commission d'examen des vœux d'entrée en 1^{ère} année**

L'article 9 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture prévoit : « Une commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est créée au sein de chaque école d'architecture, conformément au décret du 2 janvier 1998 susvisé fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture. Elle est composée de cinq enseignants au moins, désignés pour deux ans par le collège enseignant du conseil d'administration et, lorsqu'elle statue sur les entrées aux différents niveaux de la formation professionnelle continue, d'un nombre équivalent d'architectes en exercice. »

Cette commission siège également en commission d'examen des vœux d'entrée en 1^{ère} année.

Depuis le 27 mars 2017 (délégation du CA) les enseignants composant cette commission sont :

- Frédéric BERTRAND
- Jean-Luc BICHAUD
- François BRUGEL
- Alain DERVIEUX
- Vanessa FERNANDEZ
- Paul GRESHAM
- Jérôme HABERSETZER
- Corinne JAQUAND
- Béatrice JULLIEN
- Miguel MACIAN
- Roberta MORELLI
- Simon PALLUBICKI
- Lorenzo PIQUERAS

Deux questions sont présentées au conseil d'administration :

D'une part, il est nécessaire de reconduire la commission sans modifier sa composition afin qu'elle puisse traiter les dossiers utiles à la sélection des étudiants admis à l'Ecole à la rentrée 2020.

D'autre part, les conditions sanitaires actuelles rendent plus complexe le travail de la commission, la plus grande partie des dossiers (plusieurs centaines toutes catégories confondues) étant déposés sous forme papier. Aussi est-il indispensable, afin qu'elle soit en mesure de rendre ses propositions de classement dans les délais impartis, que des enseignants non-membres puissent renforcer le travail de la commission en ce qui concerne l'examen des dossiers. La commission reste seule responsable du classement des candidats sélectionnés.

Il est proposé au conseil d'administration

- de reconduire la commission sans modifier sa composition
- d'ouvrir la possibilité à la commission de faire appel à des enseignants non membres pour examiner les dossiers dont elle déterminera ensuite le classement.

Durant la phase d'échanges, un commentaire a été exprimé :

Quant à l'examen des vœux d'entrée en première année, Yann-Hervé Tapé-Pineau estime qu'il serait intéressant de profiter de cette situation inédite pour retourner exceptionnellement vers l'ancienne méthode de sélection

des étudiants : le concours. Il avance cette fâcheuse idée pour des raisons simples : la première est la triste réalité du nombre record d'abandons en Licence 1 cette année. La deuxième est tout simplement d'amortir la charge de travail de la commission en question. Et enfin, pour quelque part faire une rétrospection sur les différentes méthodes jusqu'ici employées. C'est le moment idéal pour faire un bilan.

En réponse au commentaire de Yann-Hervé Tapé-Pineau et clôturant les échanges, à propos de la question du recrutement en 1ère année, le Président du Conseil d'Administration confirme que ce sujet est au cœur des préoccupations actuelles et à venir tant du CA que de la CFVE.

La délibération suivante a été proposée au vote du Conseil d'administration :

Délibération n°2 :

Les membres du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent :

- la reconduction du mandat des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes d'admission des candidats étrangers et des candidats à la Dispense partielle d'études (DPE) / Validation des acquis professionnels (VAP) et demandes de transfert, également commission d'examen des vœux d'entrée en 1^{ère} année, ainsi qu'il suit : Frédéric BERTRAND, Jean-Luc BICHAUD, François BRUGEL, Alain DERVIEUX, Vanessa FERNANDEZ, Paul GRESHAM, Jérôme HABERSETZER, Corinne JAQUAND, Béatrice JULLIEN, Miguel MACIAN, Roberta MORELLI, Simon PALLUBICKI, Lorenzo PIQUERAS ;
- la possibilité pour la commission de faire appel à des enseignants non membres pour examiner les dossiers dont elle déterminera ensuite le classement.

Décompte des votes

Votants : 18

Abstention(s) : 0

Pour : 18 (unanimité)

Contre : 0

A Paris, le 30 avril 2020

Le Président du Conseil d'Administration

Jean-François Renaud

